



AVIS DE CONCOURS
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE - SESSION 2026

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime organise les concours sur épreuves de **Gardien brigadier de police municipale**, en convention avec les Centres de Gestion de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne.

DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES : LE MARDI 12 MAI 2026 SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

NOMBRE DE POSTES OUVERTS	1 ^{ER} CONCOURS INTERNE	9
	2 ^{EME} CONCOURS INTERNE	6
	CONCOURS EXTERNE	16

PREMIER CONCOURS INTERNE : Ouvert, aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au **1^{er} janvier 2026**, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

DEUXIÈME CONCOURS INTERNE : Ouvert, aux agents publics mentionnés au 3° de l'article [L. 4145-1](#) du code de la défense et à l'article [L.411-5](#) du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au **1^{er} janvier 2026**.

Ces agents publics sont :

- les volontaires des armées, en service au sein de la gendarmerie nationale (3° de l'article L.4145-1 du code de la défense),
- les agents âgés de 18 ans à moins de 30 ans, recrutés en qualité de contractuels de droit public pour une période de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse, afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale (article L.411-5 du code de la sécurité intérieure).

CONCOURS EXTERNE : Ouvert aux candidats titulaires d'un **titre ou diplôme classé au moins au niveau 3** selon la nomenclature en vigueur antérieurement (CAP, BEP, ...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente (en application du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique). En vertu de la loi 80-490 du 1^{er} juillet 1980 et du décret 81-317 du 7 avril 1981, les pères et mères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants peuvent faire acte de candidature à ce concours ainsi que les sportifs de haut niveau en vertu de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 sans remplir la condition de diplôme exigée.

PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 AU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025

- Soit lors d'une préinscription³ sur le site Internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr par l'intermédiaire du portail www.concours-territorial.
- Soit par voie postale¹ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, email et n° de portable du demandeur au siège du CDG76.
- Soit à l'accueil du CDG76² : un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition des candidats (si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche).

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE PRÉINSCRIPTION : AU PLUS TARD LE JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier de préinscription dûment complété et signé au CDG76 :

- Soit par voie dématérialisée⁴ : le candidat pourra déposer son dossier sur son « [espace sécurisé candidat](#) » **et devra impérativement clôturer son inscription au plus tard le 13/11/2025**.
- Soit par voie postale¹ au siège du CDG76.
- Soit à l'accueil du CDG76².

¹date du cachet de la poste faisant foi ou preuve de dépôt / ²aux horaires d'ouverture

³date limite de retrait des dossiers (avant minuit) ⁴date limite de dépôt des dossiers (avant minuit)

ATTENTION : Les candidats devront transmettre leur dossier de préinscription dûment complété ; signé et accompagné des pièces justificatives demandées exclusivement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime. Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique ...) entraînera un refus d'admission à concourir. Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son accès sécurisé candidat avant la date limite de dépôt des dossiers.

DATE DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES OBLIGATOIRES (UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES) : JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2026

L'inscription sur liste d'aptitude, après réussite au concours, ne vaut pas recrutement.

En cas de succès, il est nécessaire de justifier de l'aptitude physique à occuper l'emploi considéré

ADRESSE DU CDG76 : 40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h (le vendredi 16h).